

# Commune de Miéry

## Compte rendu du Conseil Municipal du 6 juillet 2018

**Étaient Présents :** Jean-Pierre KOËGLER, Jean-Baptiste MÉRILLOT, Jacques GRANGEREAU, Nicolas GETE, Céline PICHON, Andgeline OZEREE, Gérard PIANET.

**Étaient excusés :** Daniel BERTOCCHI, Annick VACELET,  
Alexis MURA (pouvoir à Jean-Pierre KOËGLER).

**Secrétaire de séance :** Nicolas GETE

### Ordre du jour

- 1 - Règlement Général européen sur la Protection des Données (R.G.P.D.).
- 2 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau (RPQS) pour l'année 2017.
- 3 - Demande d'Enedis d'annuler la délibération sur le refus du compteur Linky.
- 4 - Demande d'approbation nouveaux statuts de la Communauté de Communes.
- 5 - Adhésion au Groupement de commandes pour travaux de voirie.
- 6 - Motion pour le refus de suppression des taux de TVA réduits (CAPEB).
- 7 - Projet de construction d'un four à pains.
- 8 - Motion sur l'encadrement des plafonds de remboursement des frais optiques par les complémentaires santé.

#### **1 - Règlement Général européen sur la Protection des Données (R.G.P.D.).**

Depuis le 25 mai 2018, le Règlement Général européen sur la Protection des Données (R.G.P.D.) est entré en application.

Ce règlement remplace la loi n°78-17, du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, le 6 août 2004. Il est destiné à toutes les entreprises, associations, collectivités territoriales et toutes structures des Etats européens qui détiennent des données personnelles.

Cela signifie que tous les Pays de la zone "Euro" appliqueront les mêmes règles. Elles se veulent être un élément important sur la protection des informations personnelles, par l'application d'un règlement unique.

Ce règlement européen sur la protection des données n'interdit, clairement pas, de recueillir des données, mais demande à chaque Commune de traiter ces données personnelles en respectant certaines règles, en constituant, en fin de compte, un registre des traitements et leur protection. Pour notre Commune, par exemple, elle est détentrice des données personnelles de ses habitants (nom, prénom et adresse) pour la facturation de l'eau, l'invitation au repas de Noël, pour les cartes "avantages jeunes".

De ce fait, il convient de montrer que notre commune a acté l'entrée en vigueur du règlement, et que nous sommes dans une démarche de mise en conformité, en le précisant dans une délibération du Conseil Municipal.

Dans cette mise en conformité au règlement européen sur la protection des données, un Délégué à la Protection des Données « D.P.D. » doit être désigné. Appelé aussi officier du traitement des données, qui ne peut être, ni le Maire, ni la secrétaire de Mairie, afin d'éviter les conflits d'intérêts.

Ce délégué à la protection des données doit être désigné dans les meilleurs délais, et déclaré auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.).

Des initiatives de mutualisation sont déjà mises en place et, notamment, par les Centres de Gestions (organisme qui gère la carrière et la formation du personnel communal). Il est donc proposé de solliciter le Centre de Gestion, par la signature d'une convention, dont un exemplaire a été transmis à chaque Conseiller. Le montant de la prestation est de 30 €/an ; forfait qui sera demandé à la Commune, pour compenser les frais liés à la mise à disposition du personnel dédié.

☞ **Le Conseil, à l'Unanimité, décide :**

**- de répondre favorablement aux exigences du Règlement Général européen sur la Protection des Données (R.G.P.D.),**

- de désigner le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54), ou un de ses représentants, afin d'assurer la mission de Délégué à la Protection des Données, conformément aux textes en vigueur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel du Centre de Gestion et tous documents afférents à ce dossier.

## **2 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau (RPQS) pour l'année 2017.**

Le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit que le Maire doit présenter, à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (R.P.Q.S.) pour chacun des services publics de l'eau et de l'assainissement, dont la Commune est compétente. Seul, le service de l'eau est de compétence communale.

Le rapport, du service de l'eau, de l'année 2017 est donc présenté aux Conseillers Municipaux et sera mis à la disposition du public, sur le site de la commune à l'adresse : <https://www.miery.fr/service-de-l-eau.htm> et en Mairie (consultable aux dates et heures d'ouverture au Public).

Il contient toutes les informations techniques et financières du service de l'eau, en fonction d'une présentation réglementée. Des factures types d'un ménage, consommant 120 m<sup>3</sup> d'eau, et d'un élevage, consommant 720 m<sup>3</sup> d'eau, y sont incorporées. La Synthèse, des analyses effectuées en 2017, transmise par l'Agence de l'eau, est, également, proposée.

☞ **Le Conseil prend acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau, de l'année 2017.**

## **3 - Demande d'Enedis d'annuler la délibération sur le refus du compteur Linky.**

Par délibération n° 2017 - 15, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 12 mai, a décidé, à l'unanimité, de refuser le déclassement des compteurs d'électricité existants, d'interdire leur élimination et leur remplacement par des compteurs communicants Linky, sans le consentement préalable de la commune et une décision de désaffectation de la part de son Conseil municipal.

Par, lettre recommandée avec avis de réception, reçue le 8 juin 2018, Enedis (filiale à 100 % d'E.R.D.F.) nous demande l'abrogation de cette délibération n°2017-15.

Ce courrier, cela va sans dire, cite de nombreux textes, dans l'objectif est de nous effrayer.

Néanmoins, il a été précisé, à Enedis, dans un courrier d'attente, de la décision du Conseil, transmis le 25 juin, que le transfert de compétence ne concerne que, la gestion du bien, et non le transfert de sa propriété.

Comme le souligne la Cour des Comptes dans son rapport de 2013 : "le réseau de distribution d'électricité s'est développé progressivement, dès la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, sous la responsabilité des communes auxquelles la loi du 5 avril 1884 a confié la compétence d'organiser le service public de distribution d'électricité. La loi du 15 juin 1906 les a reconnues propriétaires du réseau en moyenne tension (HTA) et basse tension (BT).

Aussi, il peut être considéré que les communes étaient, dès l'origine, propriétaires des réseaux qu'elles ont mis à la disposition des établissements publics (SIDEK pour le Jura).

Le transfert de compétence a opéré une « mise à disposition », équivalente à un démembrement du droit de propriété. Ce démembrement ne fait pas totalement changer la propriété de chef puisque les biens demeurent dans le patrimoine de la personne publique les mettant à disposition. Celle-ci est alors seule compétente pour prendre les actes concernant ces biens allant au-delà de simples mesures de gestion."

Il est précisé, que le Préfet, qui effectue le contrôle de légalité des actes administratifs, pour le compte de l'État, dans le laps de temps réglementaire (2 mois) qu'il lui est donné, ne nous a formulés aucune remarque.

☞ **Le Conseil, à l'Unanimité, décide de maintenir la délibération n° 2017 - 15, issue de sa séance du 12 mai 2017, reçue en Préfecture le 16 mai 2017.**

#### **4 - Demande d'approbation nouveaux statuts de la Communauté de Communes.**

Le Conseil Communautaire, par délibération n° CO 068 DE, a approuvé, le 29 mai 2018, les statuts de la Communauté de Communes Arbois-Poligny-Salins-Coeur du Jura, ainsi que le transfert des nouvelles compétences, prévues par ces statuts (délibération transmise à tous les Conseillers Municipaux de Miéry).

**Il est précisé que :** les Communes membres, auxquelles sont notifiés la délibération du Conseil Communautaire et les statuts, ont un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire de la commune la plus nombreuse, si elle représente plus d'1/4 de la population totale. Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation).

Cette décision fait suite à la fusion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, des trois anciennes Communautés de Communes et a pour objectif de fixer précisément le cadre des compétences de la nouvelle Communauté de Communes et de doter celle-ci de nouveaux statuts. Dans ce principe, il est rappelé que :

- Les compétences obligatoires des Communautés de Communes, préexistantes à la fusion, sont obligatoirement exercées par la Communauté de Communes Arbois-Poligny-Salins-Coeur du Jura sur l'ensemble de son périmètre.
- Les compétences facultatives des Communautés de Communes, préexistantes à la fusion, sont soumises aux mêmes principes que les compétences optionnelles, et donc obligatoirement exercées par la Communauté de Communes Arbois-Poligny-Salins-Coeur du Jura, mais ce, uniquement dans les anciens périmètres des communautés préexistantes, cet exercice différencié perdurant pendant 2 ans, délai durant lequel les compétences facultatives peuvent être restituées en tout ou en partie aux communes, par simple délibération du Conseil Communautaire. À l'issue de ce délai de 2 ans, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les compétences facultatives, si elles n'ont pas été restituées, sont alors exercées sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes Arbois-Poligny-Salins-Coeur du Jura.

**L'article 6, du projet des statuts,** précise les compétences facultatives de la Communauté de Communes.

Elles sont :

- Article 6-1-1 : Réalisation et animation d'un système d'informatisation géographique.
- Article 6-1-2 : Elaboration, gestion, animation et mise en oeuvre de contrats de développement et d'aménagement du territoire ainsi que des politiques publiques territorialisées.
- Article 6-2-1 : Contribution au Service Départemental d'Incendie et Secours.
- Article 6-3-1 : Actions de soutien au développement des infrastructures et des réseaux de communication électronique et au développement numérique.
- Article 6.4-1 : Commercialisation des prestations de services touristiques.
- Article 6-4-2 : Etude et mise en oeuvre de la politique locale et des programmes locaux de développement touristique.
- Article 6-43 : Exploitation des services touristiques, d'installations et d'équipements touristiques, soutien aux animations touristiques.
- Article 6-4-4 : Entretien et aménagement du site touristique du Mont Poupet et autres sites à définir.
- Article 6-4-5 : Définition de schéma communautaire des itinéraires pédestres, équestres, cyclables, création, entretien, réhabilitation, actions d'information et de promotion, balisage des sentiers intéressant le territoire communautaire figurant au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).
- Article 6-4-6 : Création, entretien et gestion des aires d'auto caravanage à Mesnay.
- Article 6-4-7 : Création, entretien et gestion du camping de Poligny.
- Article 6-5-1 : Soutien aux structures nécessaires au maintien des services de santé et de développement de l'offre médicale visant à offrir des soins de proximité, dans le cadre du dispositif légal et réglementaire en vigueur.
- Article 6-6-1 : Soutien aux projets des associations culturelles ayant leur siège sur le périmètre communautaire, dont l'objet est d'exercer des actions sur le périmètre communautaire.
- Article 6-6-2 : Création, mise en oeuvre et soutien de projets, d'événements ou de manifestations culturelles et sportives présentant un intérêt pour le territoire communautaire.
- Article 6-6-3 : Aménagement, entretien et gestion de l'aérodrome à Arbois.
- Article 6-7-1 : Assainissement non collectif dans les conditions prévues par les articles L. 2224-7 et suivants hors gestion des eaux pluviales.
- Article 6-8-1 : Définition des orientations, construction, entretien, fonctionnement, financement de l'enseignement et de la pratique de la musique.

- Article 6-9-2 : Définition des orientations, construction, entretien, fonctionnement, financement de la lecture publique (hors fonds anciens).
- Article 6-10-1 : Création, mise en oeuvre de toute forme de support de communication assurant la promotion de la vie et des projets communautaires.

Il est, également, rappelé que par délibérations :

- \* n° 2016-01 du 12 février, la Conseil, à l'unanimité, a rejeté le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal, du 12 octobre 2015,
- \* n° 2016-17 du 2 juillet, le Conseil, à l'unanimité, a décidé de donner un avis défavorable et de s'opposer au projet de périmètre du nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunal, issu de la fusion de la communauté de communes "Arbois, Vignes et Villages - Pays de Louis Pasteur" avec la communauté de communes du Comté de Grimont Poligny et la communauté de communes du Pays de Salins-les-Bains, tel qu'il a été arrêté par le préfet du jura, le 2 mai 2016 (arrêté préfectoral DCTME-BCTC-20160502-006 du 2 mai 2016)
- \* n° 2017-19 du 24 novembre, le Conseil, à la majorité (3 "Contre" et 7 "Abstention"), a donné un avis défavorable sur cette révision des statuts en mentionnant que "Certes, cette décision n'avait, sans aucun doute, que peu de poids, en fonction de la règle de majorité qualifiée requise, mais il n'en est pas moins nécessaire de manifester notre inquiétude, quant à l'avenir de nos Villages, avec de moins en moins de compétence et sans moyen financier."

**☞ Le Conseil, à l'Unanimité, décide de ne pas donner son accord à la révision des statuts de la Communauté de Communes Arbois-Poligny-Salins-Coeur du Jura.**

**☞ Le Conseil, à l'Unanimité, décide également de refuser le transfert de la compétence "eau potable". Au travers des efforts consentis, tant par la Commune, pour les finances, que par les Conseillers Municipaux, par leur engagement gratuit, nous avons mis en place un service de qualité et sans grever le budget des Miroulis. Ce qui ne pourra pas être maintenu par des transferts inconsidérés.**

**Mais à ce rythme des transferts, ne cherche-t-on pas à supprimer les Communes ? ; bien qu'elles restent, malgré tout, le premier échelon de la démocratie.**

## **5 - Adhésion au Groupement de commandes pour travaux de voirie.**

Après quatre ans de vie, le marché à bons de commande, pour les travaux de voirie, dans le cadre d'un groupement de plusieurs communes, arrive à son terme (août 2018). Ce principe existe depuis 2009, initié par la Commune de Miéry, permet à tout moment, par l'intermédiaire d'un descriptif et de prix unitaires, de connaître le montant des dépenses nécessaires aux travaux à réaliser, et ainsi de l'engager, en fonction de nos moyens et avec un budget que nous maîtrisons.

Le marché à bons de commande, est une alternative au transfert de compétence de la voirie, et qui reste sous responsabilité de la Commune.

Ce marché à bons de commande permet de bénéficier de tarifs intéressants, du fait d'une masse de travaux plus importante et cela pendant quatre années. Il permet, également, de mettre en place, une seule procédure administrative.

La création de ce nouveau groupement de commandes nécessite l'adhésion, à celui-ci, par l'acceptation d'une convention. Cette convention précise :

- le représentant de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement, membre de la Commission d'appel d'offres de la Commune,
- la délégation de signature, éventuelle, au coordonnateur pour signer le marché de travaux,
- la délégation au Maire de sa commune pour signer les bons de commande et les compléments de travaux apparaissant en cours de réalisation ou imprévus.

Pour ce nouveau groupement de commandes, les 62 communes de la nouvelle Communauté de Communes ont été invitées à se prononcer.

À l'heure actuelle, seule la Commune CHAMOLE a officiellement manifesté son intention de faire partie du groupement avec comme coordonnateur, la commune de MIÉRY.

Le Conseil doit se prononcer sur une adhésion au groupement de commandes, d'autoriser, le cas échéant, le Maire à signer la convention, à accepter que la commune soit coordonnateur et désigner la personne qui représentera la commune à la commission d'appel d'offres, en plus du Maire, coordonnateur.

☞ **Le Conseil, à l'Unanimité, décide :**

- **d'adhérer au groupement de commandes, pour des travaux de voirie,**
- **de désigner Jean-Baptiste MÉRILLOT, membre de la commission d'appel d'offres du groupement,**
- **d'accepter que, la Commune de Miéry soit coordonnateur de ce groupement, pour la mise en oeuvre du marché public,**
- **d'autoriser le Maire à signer les bons de commande et tous documents nécessaires à la bonne réalisation des travaux, prévus au budget de la Commune.**

## **6 - Motion pour le refus de suppression des taux de TVA réduits (CAPEB).**

Les Communes sont interpellées par la Chambre des Artisans et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) et nous informe que, "le 7 juin, Bruno LEMAIRE a annoncé la remise en cause des taux réduits de T.V.A. puis la création d'un groupe de travail, dont chacun sait qu'il ne sera qu'une caution à la mise en oeuvre de ce projet." Il est rappelé qu'un taux de T.V.A. de 10 % est appliqué aux travaux, réalisés par un Artisan ou une Entreprise, dans un immeuble d'habitation de plus de 2 ans d'existence. Celui-ci était de 5,5 %, il y a peu de temps.

La Chambre des Artisans et des Petites Entreprises du Bâtiment énumère, dans son courrier, transmis aux Conseillers Municipaux, toutes les conséquences qui pourraient s'en suivre, de cette augmentation du taux de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Elle nous sollicite donc pour qu'une délibération soit prise par les collectivités, afin de dire notre refus de suppression des taux de T.V.A. réduits.

☞ **Le Conseil, à l'Unanimité, décide de demander au gouvernement, de ne pas supprimer les taux réduits de TVA dans le secteur du Bâtiment et, de ne pas y apporter de substantielles modifications.**

## **7 - Projet de construction d'un four à pains.**

De jeunes gens du village, sous l'aile de l'association "les trois fontaines" sollicitent une aide financière, de la Commune, pour la création d'un four à pains. Celui-ci serait implanté sous le toit du poids public.

Ce dernier étant un bâtiment communal, des informations, concernant la sécurité, ont été demandées au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Dans l'attente des prescriptions particulières qui peuvent être exigées, et sans prendre aucune position à ce sujet, il convient, néanmoins, de s'interroger sur plusieurs points, à savoir :

- un contrat moral a été établi, il y a quelques années, avec le Boulanger-Pâtissier de Saint Lothain, pour permettre, trois fois par semaine, aux Miroulis d'être livrés en pain et en pâtisserie ; quel est son avenir ?
- ce projet ralliera combien de personnes ?
- le bâtiment, couvrant le poids public, ainsi que l'alambic qui est contigu, fait partie du patrimoine de la commune avec accessibilité au public ; Ce qui impose des règles de sécurité !
- la demande de subvention sollicitée s'élève à 1 126 € TTC ; soit 2,72 % du produit fiscal de la Commune. Ce budget ne présente que des dépenses, aucune recette ne l'accompagne !
- les habitants de la colocation du 8a, rue Principale, aussi nommé « le collectif de Miéry » sont locataires ; qui pérennisera ce four à pain ?
- coût de l'assurance ?

D'autres questions peuvent se poser, la réflexion est ouverte.

Le Conseil prendra sa décision, au cours de sa prochaine séance.

## 8 - Motion sur l'encadrement des plafonds de remboursement des frais optiques par les complémentaires santé.

La Commune est, également, interpellée par "Carte Blanche Partenaires" qui nous informe que "la Direction de la Sécurité Sociale a engagé, à la demande du Gouvernement, une réflexion sur les mesures à mettre en oeuvre pour réduire le reste à charge subi en optique."

Carte Blanche Partenaires poursuit en précisant : "Profitant de cette occasion, la Direction de la Sécurité Sociale a également souhaité ouvrir un autre chantier, non prévu par le Gouvernement, relatif à l'encadrement des plafonds de remboursement des frais optiques par les complémentaires santé."

Dans son courrier Carte Blanche, transmis aux Conseillers Municipaux, relate les différentes raisons rendant cette mesure inquiétante et conclue en nous demandant, "compte tenu de ces enjeux, déterminants pour la vitalité économique de nos territoires d'interpeller Monsieur Bruno LEMAIRE, Ministre de l'économie, sur les conséquences de cette mesure." Un courrier est proposé aux Conseillers.

☞ **Le Conseil, à l'Unanimité, donne son accord à la rédaction d'un courrier, adressé à Monsieur le Ministre de l'économie et des finances, en lui demandant de prendre les mesures nécessaires pour assurer la pérennité de l'activité lunetière dans nos territoires.**

Le Secrétaire de séance

Nicolas GETE



Le Maire

Jean-Pierre KOÉGLER

